

## TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- Titre monovalent de niveau 6 (anciennement I)
- Attestations de formation et de succès, le cas échéant, menant au diplôme d'officier chargé de quart à la passerelle (OCQP) et de capitaine de pêche
- Fiche RNCP : [RNCP25878](#)

## TEXTE(S) DE REFERENCE

- La formation menant au diplôme de capitaine de pêche comprend la préparation au diplôme d'officier chef de quart passerelle (OCQP) complétée des modules spécifiques Pêche (Pe4 et Pe5)
- [Arrêté modifié du 22/12/2015](#) relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle
- [Annexe II de l'arrêté du 22/12/2015](#) fixant le programme de formation du module probatoire OCQP (module requis pour la poursuite de la formation d'officier chef de quart passerelle)
- [Annexe III de l'arrêté du 22/12/2015](#) fixant les conditions d'obtention du module probatoire OCQP
- [Annexe IV de l'arrêté du 22/12/2015](#) fixant le programme de formation du diplôme OCQP
- [Annexe V de l'arrêté du 22/12/2015](#) fixant les conditions d'obtention des modules OCQP
- [Arrêté modifié du 18/04/2016](#) relatif à la délivrance du brevet de capitaine de pêche et ses annexes : [Annexes I et II de l'arrêté du 18/04/2016](#) fixant le programme de formation et les conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du diplôme de capitaine de pêche

## FINALITE(S)

- Le (la) titulaire du brevet de capitaine de pêche peut exercer les fonctions dont les prérogatives et conditions sont fixées par décret (cf. [décret n° 2015-723 du 24 juin 2015](#)). Il, elle peut notamment exercer en tant qu'officier chargé de quart à la passerelle, second capitaine, capitaine sur des navires armés à la petite pêche, pêche côtière, pêche au large, ou grande pêche ([cf. Tableau III.-Titres permettant d'exercer des fonctions au pont sur des navires armés à la pêche](#))
- Le brevet de capitaine de pêche étant le plus haut grade à la pêche, son titulaire peut, dans le cadre de son évolution professionnelle, lors d'une reconversion, gravir les échelons en poursuivant vers des brevets au commerce ou à la plaisance professionnelle. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [formations.mer.gouv.fr/](http://formations.mer.gouv.fr/) ou cliquer sur les liens suivants : [Cursus métiers filière professionnelle Pont](#)

## PUBLIC(S) CONCERNE(S) & PREREQUIS D'ADMISSION EN FORMATION

- Toute personne satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale à la navigation spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#), désireuse d'exercer les fonctions au commandement d'un capitaine de pêche sur navires armés à la pêche et remplissant l'une des 3 conditions suivantes :
    - .1 Soit suivre ou avoir suivi les modules de formation professionnelle OCQP ou bien être titulaire du diplôme ou brevet correspondant, valide, et être titulaire du brevet de patron de pêche ou brevet de lieutenant de pêche (valides) ou du brevet BTSM " pêche, gestion de l'environnement marin » <sup>(1)</sup>
    - .2 Soit être titulaire du diplôme d'élève officier de 1re classe (DEO1MM) ou du brevet d'officier chef de quart de navire de mer valide, et être titulaire du brevet de patron de pêche en cours de validité
    - .3 Soit être titulaire du brevet de capitaine 3 000, du brevet de capitaine ou du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime, en cours de validité
- <sup>(1)</sup> *Tout titulaire du BTSM « pêche et gestion de l'environnement marin » est réputé être titulaire du module « conduite de la pêche » sans qu'il soit nécessaire de le lui délivrer.*

- Les temps de navigation et conditions d'exercices de ces services en mer sont précisés par arrêté
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : [isabelle.riou@cefcfcm.fr](mailto:isabelle.riou@cefcfcm.fr)

## PREREQUIS FORMATION

---

- Il faudra, préalablement à l'entrée en formation, justifier de l'acquisition des attestations et/ou certificats suivants : CGO en cours de validité + U.V. PSEM\*, CAEERS\*, CQALI\*, TIS\*, FBI\* (\* pour ces derniers, seuls des recyclages sont inscrits au programme de formation)

## OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

---

- Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son futur métier, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité

## DUREE(S) ET MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

---

- **1297 h 30 (parcours maximum) dont :**

837 h 30 de formation dispensée en centre, en continu et en présentiel (face à face)

14 h 00 de formation à distance, via une plateforme, un PC ou tablette et connexion internet

- Formation modulaire, théorique (68%) et pratique (32%), avec apport de connaissances, exercices, simulations. Formation dispensée en continu, en centre, en présentiel et à distance. Divers environnements pédagogiques selon les enseignements : Salle de cours standard, salle Navigation, Salle Simulateur, Salle informatique et multimédia, milieu mer, bâtiment ou caisson feu ... salle médicale (soins infirmiers), PC ...
- Modules de formation en blended-learning : « Intégration d'un nouveau membre d'équipage », « Energies de propulsion décarbonnées », « Pêche durable et responsable »
- Groupe de 12 à 16 stagiaires

## CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN CAPITAINE DE PÊCHE

---

- **Acquisition de l'attestation de succès au module probatoire OCQP**

- ✓ Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves modulaires
- ✓ L'attestation est délivrée à tout(e) candidat(e) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire. Sont éliminatoires toute note inférieure à 05/20 et deux notes inférieures à 08/20

- **Acquisition des attestations modulaires - Partie Officier chef de quart passerelle (OCQP) :**

L'acquisition des attestations OCQP conditionne l'entrée en formation de capitaine de pêche

- ✓ Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves modulaires
- ✓ Les attestations modulaires sont délivrées à tout(e) candidat(e) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire et ce, à chacun des modules constitutifs de la partie OCQP. Sont éliminatoires : toute note égale à 0 (zéro) à l'une des épreuves du module concerné, une note inférieure à 10/20 aux épreuves « sécurité du trafic maritime » et « simulateur passerelle »

- **Acquisition des attestations modulaires – Modules Pe4 et Pe5 du Capitaine de Pêche :**

- ✓ Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves modulaires
- ✓ Les attestations modulaires sont délivrées à tout(e) candidat(e) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire et ce, à chacun des modules. Est éliminatoire toute note = à 0 (zéro)

- En cas d'échec à l'un des modules, les modules acquis restent valables 5 ans, le candidat peut donc se représenter aux épreuves du module non acquis durant ce même laps de temps

### ■ **Délivrance du diplôme d'officier chef de quart passerelle (filière professionnelle)**

- Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité
- Avoir suivi la formation OCQP et justifier de l'acquisition des attestations modulaires correspondantes de moins de 5 ans (Modules Probatoire OCQP, P1.3, P2.3, P3.3, NP3) ou justifier d'un autre titre reconnu
- Être titulaire des certificats et attestations suivants et en cours de validité : CFBS, CQALI, CAEERS, EM2, CGO, ASN-SSO, F° de base cargaison « NAVIRES CITERNES – Gaz liquéfiés », « PETROLIERS, NAVIRES CITERNES – Pds Chimiques », ECDIS, ERM-BRM + Attestations de formation « Navires à passagers » (SBNP1, 2, 3,4) et d'une attestation de maîtrise linguistique certifiée de l'anglais niveau B1 (en l'absence de cette attestation, la restriction suivante est apposée sur le diplôme OCQP : « limité aux navires armés à la pêche »)

### ■ **Délivrance du diplôme de capitaine de pêche**

- Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité
- Avoir suivi la formation OCQP et justifier de l'acquisition des attestations modulaires correspondantes de moins de 5 ans (Modules Probatoire OCQP, P1.3, P2.3, P3.3, NP3) ou d'un autre titre reconnu
- Avoir suivi la formation et justifier de l'acquisition des attestations modulaires correspondantes (Modules Pe4 et Pe5)
- Être titulaire des certificats et attestations suivants en cours de validité : CFBS, CQALI, CAEERS, EM III, CGO

### ■ **Délivrance du brevet de capitaine de pêche**

- Avoir 20 ans, au moins, le jour du dépôt de la demande de brevet
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#)
- Être titulaire d'un brevet de lieutenant ou de patron de pêche en cours de validité ainsi que du diplôme de capitaine de pêche, valide et,
- Être titulaire des attestations ou certificats : CFBS, CQALI, CAEERS et CGO et EM III en cours de validité
- Justifier de temps de navigation précisés par arrêté ([art. 10, arr.18/04/2016](#))

### ■ **Délivrance du brevet OCQP**

- Avoir 18 ans, au moins, le jour du dépôt de la demande de brevet
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#)
- Être titulaire du diplôme d'officier chef de quart passerelle, valide, et sans restriction ou d'un autre titre reconnu et et,
- Être titulaire des attestations ou certificats en cours de validité suivants : CFBS, CQALI, CAEERS, CGO, EM II ou EM III
- Justifier de temps de navigation précisés par arrêté ([art.14, arr.22/12/2015](#))
- Et être titulaire de l'attestation de validation du registre de formation à bord

### ■ **Tous ces titres sont soumis à revalidation quinquennale**

## INTERVENANT(E)S

---

- Intervenent(e)s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

## DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

---

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

## TARIF ET FINANCEMENT

---

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)

## PROGRAMME DE LA FORMATION

Fiche programme Capitaine de Pêche - Service Commercial – Document non contractuel M.A.J. le 15/05/2023 – Auteur L.L.M. Source : Legifrance.gouv.fr

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT - CAPITAINE DE PÊCHE		Durées		
Contenus	Sous-modules - Matières	face à face	à distance	TOTAL
<b>Module Probatoire OCQP</b>	Anglais général (40h), Français (32h), Maths (68h), Mécanique (40h)	180 h	-	180 h
<b>Module OCQP P.1.3</b> Navigation	Navigation (98h), Météorologie (30h), Sécurité du trafic maritime (15h), Manœuvre (15h), Simulateur ARPRA (20h), Simulateur Passerelle (30h), Anglais navigation (40h)	248 h	-	248 h
<b>Module OCQP P.2.3</b> Manutent°, Arrimage ...	Exploitation (34h), Anglais exploitation (50h)	84 h	-	84 h
<b>Module OCQP P.3.3</b> Contrôle de l'exploitat° du navire ...	Construction (10h), Stabilité (24h)	34 h	-	34 h
<b>Module N.P. 3</b> National Pont	Droit (20h), Anglais général (40h), Bureautique appliquée (20h)	80 h	-	80 h
<b>Module Pe4</b> Cap. navire de pêche	Avaries – Sécurité – Survie des navires de pêche (20h), Assiette et stabilité des navires de pêche (15h), Rapports (de mer et autres) (25h)	60 h	-	60 h
<b>Module Pe5</b> Conduite de la pêche	Environnement physique et biologique des pêches (80h), Gestion, exploitation rationnelle des ressources biologiques marines (48h), Traitement, conservation des captures (30h), Economie des pêches et gestion d'entreprise (18h), Techniques de pêche (32h), Simulateur pêche (32h), Mémoire professionnel (8h)	248 h	-	248 h
<b>Modules STCW spécifiques</b>	ECDIS (40h), ERM/BRM (30h), ASN/SSO (23h), Base Navires Citernes - Gaz (18h), Base Pétroliers – Navires citernes - Pdts Chimiques (18h), F° Navires à Passagers (SBNP 1,2,3,4) (20h), EM 3 dont recyclage PSEM (69h), Recyclage TIS (8h), Recyclage FBLLI (14h) Recyclage CAEERS (12h), Recyclage CQALI (12h)	264 h	-	264 h
<b>Autres actions de formation</b>	Md. "Intégration d'un nouveau membre d'équipage" (14h)	7 h	7 h	14 h
	Md. "Énergies de propulsion décarbonnées" (7h)	3 h 30	3 h 30	7 h
	Md. "Pêche durable et responsable" (7h)	3 h 30	3 h 30	7 h
<b>Accueil Positionnement Bilans</b>	Accueil général (7h), Positionnement Pédagogique (3h30), Bilans - entretiens intermédiaires (4h)	14 h 30	-	14 h 30
<b>Soutien</b>	Anglais Général (7h), Stabilité (7h), Navigation (7h), Mécanique (7h) Préparation examen Bright English Language (B1) (3h),	31 h	-	31 h
<b>Evaluations</b>	15 CCF – Contrôles en cours de formation (14h30)	*	-	*
	16 Epreuves finales modulaires (15 à l'écrit, 1 à l'oral)	26 h	-	26 h
<b>TOTAL Parcours maximum – Heures Stagiaire</b>		<b>837h30</b>	<b>14h</b>	<b>1297 h 30**</b>

\*Les heures CCF sont comprises dans les heures référentiel et ne sont donc pas à ajouter  
 \*\*Cette durée peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e)